

Arrêté du Maire portant mise à disposition du public du permis d'aménager de GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION représentée par Monsieur David ROBO en vue de la création d'un poste de relevage d'eaux usées Rue du Dreven à Baden
n° 526_A/2025

Le Maire de la Commune de Baden,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L121-24 et R121-6 prévoyant la mise à disposition du public des projets portant sur des aménagements légers situés dans les espaces remarquables des communes littorales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19/03/2024,

Vu la demande de permis d'aménager enregistrée en mairie de Baden sous le n° PA 056 0008 25 00006, le 08/10/2025, de la CA GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION représentée par Monsieur David ROBO ;

Vu l'objet de la demande visant la création d'un poste de relevage d'eaux usées ;

Considérant que les projets d'aménagement légers mentionnés au 3° de l'article R 121-5 du code de l'urbanisme doivent faire l'objet d'une mise à dispositions du public dans les conditions définies par les articles L121-24 et R121-6 de ce même code ;

ARRETE

Article 1 : La demande susvisée est mise à disposition du public du 18/11/2025 au 02/12/2025 en mairie de Baden et sur le site internet de la Commune.

Le présent arrêté sera affiché, au moins huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci :

- A la mairie de Baden ;
- Sur le lieu où est projetée l'implantation de l'aménagement, dans des conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné ;
- Sur le site internet de la Commune de Baden ;

Article 2 : Le dossier sera consultable en mairie et sur le site internet de la Commune de Baden : <https://www.baden.fr/>

Le dossier comporte les pièces suivantes :

- Le formulaire cerfa de demande de permis d'aménager
- Les plans du projet
- La notice descriptive

Le public peut formuler ses observations à compter du 18/11/2025 au 02/12/2025 inclus :

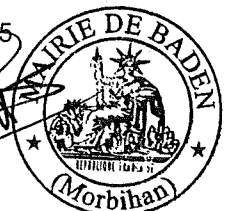
- A l'adresse électronique suivante : direction.urbanisme@baden.fr, avec pour objet *mise à disposition du dossier de permis d'aménager n° PA 056 0008 25 00006*.
- Par voie postale à l'attention de M. le Maire, 3 Place Weilheim, 56870 BADEN

A l'issue de la mise à disposition et avant de prendre une décision sur la demande, un bilan sera établi par l'autorité administrative.

Article 3 : M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le **17-11-2025**
ID : 056-215600081-20251117-526_A-AU

A Baden, le 13/11/2025
Le Maire
Patrick EVENO



INFORMATION : DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut être contesté devant le Tribunal Administratif par un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet auprès du Maire d'un recours gracieux ; celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivants la réponse du Maire, étant précisé que le silence gardé plus de deux mois par l'autorité administrative sur un recours gracieux vaut décision de rejet.